



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°006/2022

OBJET : Travaux télécom – fermeture de l’allée des Cèdres – stationnement interdit du 12 au 31 janvier 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Circet sise 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 Vigny, en date du 29 novembre 2021, pour la pose de fourreaux et d’une chambre télécom sur chaussée,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la rue, d’interdire le stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : L’allée des Cèdres sera fermée à la circulation du 13 au 31 janvier 2022.

Article 2 . Le stationnement, au droit du chantier, allée des Cèdres, sera interdit temporairement, du 12 janvier 2022, 7h00 au 31 janvier 2022, 18h00.

Article 3 . Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place par les soins de la société, au droit du chantier, du 13 au 31 janvier 2022.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l’article R.417-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation et de chantiers en entrée de rue, par les soins de la société, 15 jours avant les travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 11 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.